

CHALLENGE U 13 F – SAISON 2024-2025 - PHASE 2

INTERDISTRICTS ALLIER / PUY DE DOME

ARTICLE 1 - REGLEMENT CHALLENGE INTERDISTRICTS ALLIER – PUY DE DOME U13 FEMININ

Le District de l'Allier de Football et du Puy de Dôme organisent une épreuve interdistricts réservée aux équipes U13 F de clubs, d'ententes et de groupements de clubs de ces deux districts, affiliés à la FFF.

Elle s'intitule « **CHALLENGE INTERDISTRICTS ALLIER – PUY DE DOME U13 FEMININ** » et se déroule suivant les règles du football à 8.

ARTICLE 2 - COMMISSION D'ORGANISATION

En accord avec les deux districts, la Commission Départementale Féminine et de Féminisation du Puy de Dôme est chargée, avec la collaboration de la Commission des Jeunes et les services administratifs, de l'organisation et de la gestion de l'épreuve.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS

Les équipes s'étant engagées auprès de leur district respectif pour la phase 1, il n'y aura pas de droit d'engagement pour cette phase 2

ARTICLE 4 – SYSTEME DE L'EPREUVE

La compétition se déroulera sur deux niveaux en matchs aller-retour, comprenant des équipes des districts de L'ALLIER et du PUY DE DOME.

Une poule de 5 équipes en niveau 1 et deux poules de 6 équipes en niveau 2

Le classement est établi par l'addition de points :

- Match gagné : 3 points
- Match nul : 1 point
- Match perdu : 0 point
- Match perdu par pénalité ou forfait : -1 point

ARTICLE 5 – DUREE DES RENCONTRES

La durée d'un match est de 60 minutes, divisée en deux périodes de 30 minutes.
Entre les deux périodes, une pause de 15 minutes maximum est observée.

ARTICLE 6 – HORAIRES ET MODIFICATIONS

Les rencontres se déroulent aux dates fixées par le calendrier général de la saison.

Le jour et l'heure des rencontres sont prévus **le samedi à 14h30. (horaire légal)**

Horaire autorisé - Samedi entre 14h00 et 16h30 (via footclubs)

Horaire négocié : Avec **l'accord des deux clubs** via footclubs, les rencontres peuvent toutefois se dérouler le dimanche matin à partir de 10h00

L'accord des 2 clubs est aussi nécessaire pour jouer en semaine le cas échéant.

L'heure négocié devra être soumis à la commission d'organisation pour accord définitif.

Toutes les rencontres se dérouleront obligatoirement aux dates prévues au calendrier.

Certaines dates du calendrier seront réservées au Festival U 13 Pitch auquel les équipes du Puy de Dôme devront obligatoirement participer. Pour les équipes de l'Allier, se référer au règlement de leur district.

ARTICLE 7 – QUALIFICATION / PARTICIPATION / MUTATIONS

Il est fait en application des règles édictées par les Règlements Généraux de la F.F.F. et de la LAuRAFoot. Les joueuses doivent être régulièrement licenciées pour la saison en cours.

Le « Challenge U13 F » est ouvert aux joueuses U13 F, U12 F, U 11 F. Il est également autorisé d'inscrire sur la feuille de match 3 joueuses **U14 F**

12 joueuses peuvent être inscrites sur la feuille de match (8 joueuses plus 4 remplaçantes).

Toute joueuse remplacée est autorisée à participer à nouveau au jeu, en qualité de remplaçante.

Toute joueuse expulsée ne peut être remplacée.

Rappel : article 160 des Règlements Généraux de la FFF relatif au nombre de joueur(se)s muté(e)s

*« c) dans toutes les compétitions officielles des Ligues et Districts des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, **Le nombre de joueur(se)s titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrit(e)s sur la feuille de match est limité à quatre dont une maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements** »*

ARTICLE 8 – BALLON

Pour les rencontres du « Challenge Interdistricts U13F », le ballon utilisé est de taille 4.

ARTICLE 9 – EQUIPEMENT

Les équipes devront être uniformément et décemment vêtues aux couleurs respectives de chaque club (celles déclarées sur Footclubs).

La capitaine est responsable de la correspondance entre les numéros de maillots sur les joueuses et sur la feuille de match. Si les couleurs déclarées sur Footclubs sont identiques ou prêtent à confusion, le club recevant devra mettre à disposition de ses joueuses un jeu de maillots numérotés, d'une couleur différente des visiteurs. Pour parer à toute éventualité, et notamment à la demande de l'arbitre, les clubs recevant doivent avoir à leur disposition avant chaque match, un jeu de maillots numérotés, d'une couleur différente de la leur. Les maillots devront être en bon état et adaptés aux conditions météorologiques de la saison. Le maillot devra être dans le short.

Le port des protège tibias est obligatoire. Les bas doivent être relevés.

ARTICLE 10 – TERRAIN

Les installations sportives doivent être en conformité avec le Règlement des Terrains et Equipements de la F.F.F.

Les clubs engagés en « Challenge Départemental U13 F » doivent disposer d'un demi-terrain de football à 11 (50m. à 75m. de long et 40m. à 55m. de large).

Les terrains doivent être équipés de buts de foot 8 fixés au sol selon les dispositions légales en vigueur.

ARTICLE 11 – ARBITRES ET ARBITRES ASSISTANTS

Il n'y aura pas d'arbitres officiels pour cette compétition.

Dans le cadre du développement de l'arbitrage féminin, la fonction d'arbitre assistant doit être assurée par une joueuse de chaque équipe accompagnée par un dirigeant (e) La joueuse est autorisée à participer au jeu.

L'arbitre de la rencontre sera désigné par tirage au sort. Un arbitre officiel non désigné ou un arbitre auxiliaire présent lors de la rencontre est prioritaire pour diriger un match de jeunes en district

ARTICLE 12– FORFAIT

Il est fait en application des règles édictées par les Règlements Généraux de la F.F.F. et de la LAuRAFoot et du District de Football du Puy de Dôme

Toute équipe forfait **trois fois** sera considérée comme forfait général.

ARTICLE 13 – FEUILLE DE MATCH (F.M.I.)

La FMI sera utilisée obligatoirement utilisée pour ces rencontres.

Le club recevant a l'obligation de transmettre la FMI avant le lundi 0h00 sous peine d'amende. En cas d'indisponibilité d'accès à la FMI le jour du match, et **après accord du responsable de permanence de la FMI du week-end**, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution (à imprimer sur FOOTCLUBS). Tout manquement à ces obligations pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'Article 200 des Règlements Généraux ou l'Article 2 de l'Annexe 2 des Règlements Généraux

Tout non-fonctionnement de la FMI devra être obligatoirement signalé au correspondant FMI désigné par le District (voir site internet officiel du District). En cas non-signalement la rencontre sera perdue par le club fautif.

ARTICLE 14– CAS NON PREVUS

Pour les cas non prévus dans le présent règlement, se référer au règlement des compétitions de jeunes du District 63. Les litiges sont tranchés par la Commission Féminine et de Féminisation du District 63 ou toute autre commission compétente selon les cas.